

Direction des Ressources Humaines

4101 - Gestion Administrative du Personnel

service.personnel.cpam-val-de-marne@assurance-maladie.fr

CONGÉ SUPPLÉMENTAIRE DE NAISSANCE

1er juillet 2026

1. En synthèse

Le congé supplémentaire de naissance est un **nouveau droit à congé** ouvert par la LFSS 2026.

Il permet à **chaque parent actif** remplissant les conditions d'ouverture de droit de bénéficier d'un congé supplémentaire **d'un ou deux mois**, après épuisement du congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, ou d'adoption.

Il peut ajouter au total 4 mois de présence parentale pour l'enfant.

Il doit être pris **dans les 9 mois** suivant la naissance ou l'arrivée de l'enfant.

L'employeur doit être **prévenu au moins 1 mois avant le début du congé** (date de début, durée, fractionnement ou non). C'est l'employeur qui fait les démarches vis-à-vis de l'Assurance Maladie pour les indemnités journalières.

 **Enfants éligibles** : nés ou arrivés au foyer à compter du 1er janvier 2026 ou nés prématurément si la naissance était prévue à compter du 1er janvier 2026

 **Bénéficiaires** : chaque parent – simultanément ou en alternance

 **Mobilisation des droits** : à compter du 1er juillet 2026 ; jusqu'au 31 mars 2027 pour les enfants nés entre janvier et juin 2026

 **Pendant le congé** : le contrat de travail et la rémunération sont suspendus. Le salarié perçoit des IJSS versées par la Sécurité sociale :

- 1^{er} mois : indemnisé à 70% du salaire net
- 2nd mois : indemnit   à 60% du salaire net

L'indemnisation n'est pas cumulable avec d'autres prestations comme l'AJPP, les CLCMG ou l'AJPA

2. Et    la CPAM du Val-de-Marne

- **Formuler votre demande 1 mois avant la date souhait  e** : via le formulaire remis par la GAP    l'occasion de d'accueil d'un enfant et adressez-le     service.personnel.cpam-val-de-marne@assurance-maladie.fr. Aucune d  marche    r  aliser aupr  s de votre CPAM d'affiliation, l'employeur s'en occupe.
- **Prise du cong   suppl  mentaire apr  s   puisement du cong   maternit   conventionnel** : le cong   suppl  mentaire de naissance doit   tre pris apr  s le cong   maternit   conventionnel (1.5 mois    plein salaire ou 3 mois    demi-salaire). Sinon, le droit au cong   conventionnel est perdu.
- **Cong   indemnis   par l'Assurance maladie, non r  mun  r   par l'employeur** :
comme tous les cong  s sans solde, le cong   suppl  mentaire de naissance aura un impact sur le calcul de l'int  ressement, la gratification annuelle, les cong  s pay  s et les RTT (proratisation). Si vous   tes en cong   suppl  mentaire de naissance les 31/05 et 30/09, l'allocation vacances n'est pas due.
Cette absence est prise en compte pour le calcul de l'anciennet   et pour l'alimentation du compte personnel de formation (CPF) et est assimil  e    une p  riode de cotisation pour les droits    la retraite.

Pour plus d'informations sur votre situation individuelle, prenez rendez-vous avec votre gestionnaire GAP via  service.personnel.cpam-val-de-marne@assurance-maladie.fr ou au 01.43.99.39.54